

La formation initiale des Assistants Familiaux

Présentation de la formation

L'Assistant Familial est un travailleur social exerçant une mission d'accompagnement d'enfants ou d'adolescents en grande difficulté confiés dans le cadre de la protection de l'enfance. La loi du 27 juin 2005 et les décrets l'accompagnant visent à mieux prendre en compte la spécificité de ce métier et réforment la formation obligatoire des Assistants Familiaux en la majorant et en instituant un **Diplôme d'Etat d'Assistant Familial**.

Objectifs

- ✎ Développer des capacités à exercer le métier et préparer le Diplôme d'Etat d'Assistant Familial.
- ✎ Approfondir des connaissances permettant de répondre aux besoins spécifiques des enfants ou des jeunes séparés de leur famille.
- ✎ Permettre aux participants un repérage des incidences des symptômes manifestés par l'enfant ou l'adolescent.
- ✎ Acquérir et intégrer des connaissances et des attitudes nécessaires pour accompagner la construction de la vie affective et sociale de l'enfant.
- ✎ Construire et développer une position professionnelle dans le cadre d'une équipe pluriprofessionnelle de placement familial.

Contenus

- DC1** : Accueil et intégration de l'enfant et de l'adolescent dans sa famille d'accueil **(140 h)**
- DC2** : Accompagnement éducatif de l'enfant **(60 h)**
- DC3** : Communication professionnelle **(40 h)**

Modalités pédagogiques

- ✎ Apports théoriques/ Analyse de la pratique
 - ✎ Travaux de groupes,
 - ✎ Guidance collective
 - ✎ Suivi du parcours individuel
 - ✎ Mise en situation
-

Dossiers de candidature à retirer à:

ERTS Service de formation continue

2032 rue du Général de Gaulle
45160 OLIVET cedex
Tel : 02.38.69.18.69
Fax : 02.38.69.32.44
E mail brigitte.david@erts-olivet.org

Organisation

Formation en alternance, organisée en 16 regroupements sur une période de 18 mois (240 heures). L'Assistant Familial peut à l'issue de la formation se présenter au Diplôme d'Etat.

Public

Tout Assistant Familial agréé, en situation d'emploi ayant effectué un stage de 60 heures préparatoire à l'accueil d'enfants et devant suivre cette formation dans un délai de 3 ans après la signature de son premier contrat de travail. Les Assistants Familiaux titulaires d'une DE d'Auxiliaire de Puériculture, d'un Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants ou Puéricultrice sont dispensés de la formation

Lieu

Formation organisée à l'ERTS ou sur site.